

réinventons
la crèche



pop e poppa millennium

Annexe au Règlement des structures pop e poppa - Places privées

1. La structure pop e poppa millennium

pop e poppa millennium sàrl (ci-après « pop e poppa ») est l'organisme responsable de la crèche pop e poppa millennium à Crissier, ci-après « la structure ».

La structure accueille les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à l'âge d'entrée à l'école sans distinction d'origine, de religion et de classe sociale.

La structure dispose d'une capacité maximum de 44 places réparties de la manière suivante :

- 10 places pour le groupe des bébés ;
- 14 places pour le groupe des trotteurs ;
- 20 places pour le groupe des grands ;

Les âges sont donnés à titre indicatif. Une répartition différente peut être appliquée selon les besoins de l'enfant et du groupe.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

2. Conditions et priorité d'accès

La direction accorde une priorité d'accueil aux parents travaillant pour des entreprises ou organisations qui bénéficient d'une convention de partenariat avec la structure.

Une priorité d'accueil est également accordée aux parents travaillant pour des entreprises du Millenium.

Sous réserve de places disponibles, la structure est également ouverte à toutes les familles.

3. Fréquentation et accueil de l'enfant

Différents types d'abonnements

Le rythme et les jours de fréquentation sont définis entre le parent et la direction lors de l'inscription de l'enfant au sein de la structure. Les enfants peuvent être inscrits sur la base des abonnements ci-après :

Abonnement	Horaires	Taux*
Matin avec repas et sieste	07h00 – 14h30	75%
Après-midi sans repas, sans sieste	14h00 – 18h30	50%
Journée complète	07h00 – 18h30	100%

*Taux qui s'applique sur le montant du forfait eco-friendly all inclusive.

Les enfants fréquentent la structure au moins deux jours par semaine.

4. Prestations comprises dans le prix

Règles générales

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix de pension :

- Le repas de midi.
- Les collations du matin et de l'après-midi.
- Le lait infantile.
- Les couches.

Dans le cas où le parent ne peut ou ne souhaite pas bénéficier de l'une ou plusieurs des prestations ci-dessus, aucune déduction n'est appliquée sur le prix de pension.

Le repas de midi et les collations

Un service de restauration livre les repas à structure. Les régimes particuliers, sur présentation d'un certificat médical, seront pris en considération dans la mesure du possible. Toutefois, la structure ne peut pas assumer l'alimentation en cas d'allergies complexes. Dans ce dernier cas, le parent devra fournir le repas, la collation du matin et le goûter de l'après-midi, le cas échéant.

Lait infantile

Pour les bébés, la structure propose deux marques de lait disponibles en Suisse dont une gamme de lait bio. Pour les enfants qui ne peuvent pas consommer ce lait, ou pour d'autres motifs, le parent devra fournir le lait à la structure.

Couches

La structure utilise une marque de couches écologiques disponible en Suisse sélectionnée avec soin par le groupe pop e poppa. Le parent est libre d'apporter une autre marque de couches pour son enfant.

5. Fermetures annuelles

La structure est fermée les jours suivants : 1er janvier – 2 janvier – Vendredi-Saint – Lundi de Pâques – Jeudi de l'Ascension – Lundi de Pentecôte – 1er août – Lundi du Jeûne – 25 décembre – 26 décembre.

La structure est également fermée :

- une semaine durant les vacances scolaires de Noël et du Nouvel An ;
- trois semaines en été ;
- deux jours pour la formation des collaboratrices et collaborateurs (1er vendredi de septembre et un jour défini par la structure)